

Directives de la Municipalité concernant l'application du règlement du fonds communal pour le développement durable

Introduction

Adopté par le Conseil communal en date du 13 décembre 2007, le règlement sur le fonds communal pour le développement durable est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Ce fonds s'inscrit dans l'esprit voulu par le programme de politique énergétique de la Ville de Gland développé dans le cadre du label "Cité de l'énergie".

Bénéficiaires et conditions d'octroi de subvention

Les bénéficiaires de ce fonds sont définis aux articles 2 et 3 du règlement susmentionné.

Par les présentes directives, la Municipalité a désigné les actions soutenues par le fonds pour l'année 2023.

Les subventions

Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles du Canton et de la Confédération.

Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel, sur la base d'un pourcentage des recettes allouées au fonds communal pour l'efficacité énergétique et pour les énergies renouvelables décidé par la Municipalité. Si les projets proposés dépassent le budget annuel à disposition, ils ne pourront pas faire l'objet d'un financement ultérieur.

Tableau des subventions

DOMAINE	SUBVENTIONS TTC	CONDITIONS
Mobilité – véhicules	Vélo électrique 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 300.- Vélo électrique rapide (avec immatriculation) 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 500.- Scooter électrique 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 500.- Batterie pour vélo électriques, remorque à vélo, kit pour vélo électrique 20 % du prix d'achat, plafonné à 200.-	<ul style="list-style-type: none">- Avoir son domicile principal ou siège social à Gland.- La demande doit être transmise durant l'année d'achat.- Uniquement sur présentation de la facture acquittée nominative.- Le demandeur acquiert le vélo / le scooter pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après son achat.- Les subventions sont cumulables.- Pour vélo / scooter acheté en Suisse.- Pour chaque catégorie : limitée à une subvention (de chaque type) par résident pour une période de cinq ans ou à cinq subventions par entreprise pour une période de cinq ans.- Pour les batteries, la preuve du recyclage de l'ancienne batterie est demandée.- Offre valide jusqu'au 31 décembre 2023 dans la limite du budget disponible.

<p>Mobilité – abonnements</p>	<p>Abonnement Mobility 80% du prix d'achat, plafonné à CHF 100.-</p> <p>Publibike 80% du prix d'achat, plafonné à CHF 100.-</p> <p>Abonnement transport public 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 200.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir son domicile principal ou siège social à Gland. - La demande doit être transmise durant l'année d'achat - Les subventions sont cumulables. - Pour Publibike : uniquement pour la carte d'abonnement annuel. - Pour abonnement transport public : uniquement pour abonnement incluant la zone 23. - Pour TUG : non cumulable avec la subvention pour écolier. - Remboursement sur présentation de l'abonnement ou de la facture acquittée nominative. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2023 dans la limite du budget disponible.
<p>Infrastructure de recharge à usage privé ou public</p>	<p>Raccordement d'une borne 20% du coût des travaux d'installation, après déduction de la subvention cantonale, plafonné à CHF 2'000.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation sur le territoire glandois. - Octroi conditionné à la décision cantonale si applicable. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2023 dans la limite du budget disponible.
<p>Système de récupération d'eaux pluviales</p>	<p>Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial : Système de récupération des eaux pluviales, pour usage extérieur uniquement : 30% du coût, plafonné à CHF 500.-</p> <p>Système de récupération des eaux pluviales, avec réseau de distribution intérieur : 30% du coût, plafonné à CHF 2'000.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour les nouvelles installations. - Obligation d'avoir un déversoir de sécurité. - Obligation d'inclure un filtre. - Obligation d'avoir une cuve fermée. - Jauge de niveau d'eau recommandée. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2023 dans la limite du budget disponible.
<p>Appareil électroménager efficient</p>	<p><u>Appareils visés :</u> Réfrigérateur, lave-vaisselle, lave-linge : Classe énergétique A</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter et retourner le formulaire de demande daté, signé et accompagné des documents exigés.

	<p>ou B selon nouvel étiquetage du 1^{er} mars 2021</p> <p>Congélateur : A, B ou C selon nouvel étiquetage dès le 1^{er} mars 2021</p> <p>Four A+ et A++</p> <p>Plaques à induction (doit être répertorié parmi les produits sur topten.ch)</p> <p><u>Subvention unique</u> : 20% du prix net de l'achat payé, plafonnée à CHF 500.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La demande doit être transmise l'année de l'achat. - Avoir son domicile principal ou être propriétaire à Gland et installer cet appareil sur le territoire communal. - Appareil neuf, acheté en Suisse. - Limité à une seule subvention par ménage par année. - Octroi d'ici le 31 décembre 2023 et dans la limite du budget disponible.
Audit énergétique	<p>Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial :</p> <p>30% du prix de l'étude, après déduction de la subvention cantonale, plafonné à CHF 2'000.- par étude et par site</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants. - Mandataire reconnu pour son savoir-faire en matière d'économie d'énergie. - L'audit doit inclure des recommandations d'assainissement et préciser le coût des assainissements préconisés (ex. PEIK, CECB+) - Octroi d'ici le 31 décembre 2023 et dans la limite du budget disponible.
Audit par la SEIC (Consom'action)	<p>Audit Consom'action: CHF 110.- par audit, soit un tiers du prix total de CHF 330.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi d'ici le 31 décembre 2023 et dans la limite du budget disponible. - <i>La SEIC finance également un tiers de l'audit pour ses clients de Gland.</i>
Etude de faisabilité d'un Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre	<p>Etude : 30% du coût, plafonné à CHF 2'000.- par site</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants. - Mandataire reconnu pour son savoir-faire en matière d'énergie solaire photovoltaïque. - Octroi d'ici le 31 décembre 2023 et dans la limite du budget disponible.
Création d'un Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre	<p>Habitat collectif :</p> <p>20% du coût de l'installation plafonné à CHF 4'000.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants. - Octroi d'ici le 31 décembre 2023 et dans la limite du budget disponible.
Complément à la subvention cantonale : Assainissement de l'enveloppe	<p>Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial :</p> <p><u>Parois (murs, toitures, sols) :</u></p> <p>$U \leq 0.2 \text{ W/m}^2\text{K}$: CHF 60.-/m²</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants antérieurs à 2000. - Uniquement pour des locaux chauffés. - Limité à CHF 20'000 par bâtiment par période de cinq ans. - Octroi d'ici le 31 décembre 2023 et dans la limite du budget disponible. - Octroi conditionné à la décision cantonale.

	Plafond global à CHF 20'000.- et à 20% du coût de l'assainissement thermique	
Isolation thermique des parois vitrées	<u>Parois vitrées :</u> $U_g \leq 0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$: CHF 80.-/m ² Plafonné à CHF 5'000.- et à 20% du coût de l'assainissement thermique	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants antérieurs à 2000. - Uniquement pour des locaux chauffés. - Limité à CHF 5'000.- par bâtiment ou par appartement. - Octroi d'ici le 31 décembre 2023 et dans la limite du budget disponible.
Initiatives en faveur de la biodiversité (haie mixte, prairies à fleurs, nichoirs, biotope, plantation d'espèces ancienne)	20% du coût, plafonné à CHF 2'000.-	<ul style="list-style-type: none"> - Action réalisée sur le territoire communal. - Projet soumis à la validation du groupe espaces verts (fiche descriptive demandée). - Octroi d'ici le 31 décembre 2023 dans la limite du budget disponible.
Projet de développement durable	50% des coûts du projet, plafonné à CHF 8'000.-	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention en faveur d'associations, groupements citoyens ou fondations à but non-lucratif basé sur territoire de Gland. Le projet doit s'implémenter sur le territoire de Gland. - Un projet peut bénéficier une seule fois de la subvention. Un interlocuteur principal est demandé. - Paiement par acomptes sur la base des factures acquittées jusqu'à l'atteinte du plafond. - Le projet doit être évalué dans les trois domaines du développement durable au moyen de l'outil Boussole21; il peut être rempli avec l'aide de l'Office du développement durable. - Octroi de la subvention soumis à la validation de la Commission du Développement Durable. - Un dossier descriptif comprenant la description du projet, le détail des coûts et les bénéfices en découlant est demandé. - Un compte-rendu comprenant photos et bilan du projet est demandé après sa réalisation. - Octroi d'ici le 31 décembre 2023 et dans la limite du budget disponible.

Procédure

Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant, téléchargeable sur le site de la commune (www.gland.ch/subventions-durables) et accompagnées de tous les documents exigés.

Les demandes non datées ou non signées ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

La Municipalité peut faire procéder à des contrôles avant ou après le versement de la subvention.

Pour les domaines « appareils électroménagers efficaces », « abonnements » et « véhicules »

Décision de la Municipalité et versement de la subvention

Après étude du dossier de demande, une décision relative à l'octroi de la subvention est prise par la Municipalité. En cas d'octroi, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 60 jours selon les instructions du bénéficiaire.

Pour les domaines « audits », « études RCP », « système de récupération d'eaux pluviales » (usage intérieur), « assainissement de l'enveloppe », « Projet de développement durable »

Début des travaux

Le propriétaire peut entreprendre les travaux subventionnés dès réception de la décision d'octroi de la Municipalité.

Durée de la subvention

L'aide accordée est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'octroi de la Municipalité. Par exception, l'aide est promise pour 18 mois dans le cas de subvention à l'assainissement de bâtiment.

Décompte final

Dans les trois mois suivant la fin des travaux, le bénéficiaire doit présenter les factures acquittées, accompagnées d'un décompte final.

La subvention est versée au moment où l'ouvrage est reconnu conforme aux conditions de l'obtention. Si le montant du devis est dépassé, la subvention correspond à la somme retenue lors de l'octroi. Si les frais réels sont inférieurs, la subvention est adaptée aux coûts. La Municipalité peut demander, avant le versement de la subvention, des pièces justificatives complémentaires.

Versement de la subvention

Lorsque le décompte final est approuvé, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 60 jours selon les instructions du bénéficiaire.

Aliénation du bâtiment

Durant la validité de l'octroi de la subvention, le changement de propriétaire, par suite de succession, de vente ou de donation du bâtiment touché doit être annoncé à la Municipalité.

Disposition particulière

La Municipalité se réserve en tout temps le droit de modifier les présentes directives.

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 décembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire adjointe :

C. Girod

A. Lokaj